PROCES VERBAL - SEANCE DU 11 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le Jeudi 11 Juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de Communauté, dûment convoqués par la Présidente de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois se sont réunis au Foyer Rural de Viré.

Présents: M. BACHELET Robert (Le Villars), M. BELIGNÉ Philippe (La Truchère), M. BOSIO Hervé (Tournus), M. CHARNAY Dominique (Burgy), M. CHARPY-PUGET Gilles (Cruzille), M. CHERVIER Jean-Pierre (Clessé), M. CHEVALIER François (Grevilly), Mme CLEMENT Patricia (Fleurville), M. CORSIN Jean-Pierre (Montbellet), M. CURTIL Sébastien (Uchizy), M. DELPEUCH Pierre-Michel (La Chapelle-sous-Brancion), M. DESROCHES Patrick (Viré), Mme DREVET Marie-Thérèse (Montbellet), M. DUMONT Christian (Clessé), M. DUMONT Marc (Saint Albain), M. FARAMA Julien (Tournus), Mme GABRELLE Catherine (Royer), M. GALEA Guy (Lugny), M. GOURLAND Philippe (Lugny), M. IOOS Xavier (Préty), M. JAILLET Stéphane (Saint Gengoux de Scissé), M. LEFRONT Anne (Tournus), M. MAIRE DU POSET Arnaud (Uchizy), Mme MARTENS Anja (Tournus), Mme MERMET Anne (Tournus), Mme PAGEAUD Line (Tournus), M. PERRE Paul (Chardonnay), M. PERRUSSET Henri (Farges les Mâcon), M. PETIT Gilles (Ozenay), M. PIN Jean-Paul (Tournus), Mme PRUDENT Emmanuelle (Viré): arrivée à 19 h 10 après le vote du point 2, M. RAVOT Christophe (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissyla-Mâconnaise), Mme SAINT HILARY Gaëlle (Tournus), M. SANGOY Marc (Bissyla-Mâconnaise), Mme SIMOULIN Christine (Tournus), M. STAUB Frédéric (Tournus), M. TALMEY Patrick (Martailly les Brancion), M. THIELLAND Gérard (Lacrost), M. VARIN René (Tournus), M. VEAU Bertrand (Tournus) délégués titulaires.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme JOUSSEAU Monique (Plottes) ayant donné pouvoir à M. PERRE Paul (Chardonnay)

Secrétaire de séance : M. BELIGNE Philippe (La Truchère)

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

Effectif légal du Conseil Communautaire : 41 Conseillers présents ou représentés : 41

Membres en exercice : 41 <u>Votants</u> : 41

Administration

- 1. Convention groupement de commande pour l'achat de gel hydroalcoolique et de masques
- 2. Rétrocession d'un terrain pour l'installation d'un roller-park à Tournus

Environnement

- 3. Désignation de la société retenue pour l'acquisition d'une pelle hydraulique sur pneus
- 4. Rapport annuel 2019 du SPANC
- 5. Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets

Ressources humaines

- 6. Prime exceptionnelle Covid-19
- 7. Création d'1 poste de gardien(ne) de déchetteries
- 8. Rifseep: cadres d'emploi ingénieurs et techniciens territoriaux, et filière médico-sociale

Tourisme

- 9. Aménagement scénographique de l'Office de Tourisme : désignation des entreprises retenues
- 10. Convention avec la Ville de Tournus pour la mise à disposition d'agents pour le Massif Sud Bourgogne

Economie

11. Zone d'activité de l'Ecarlatte : participation aux frais de raccordement SYDESL

Mme Gabrelle salue l'assemblée qui se réunit pour la dernière fois de la mandature, ce conseil mixte « transitoire » rassemble un mélange de nouveaux et d'anciens élus. La Présidente nomme chacun des nouveaux élus et remercie les Vice-Présidents qui quitteront leur poste à la fin du mandat pour le travail accompli depuis les dernières élections.

La Présidente remercie les agents qui ont assuré la continuité des services durant le confinement.

La Présidente demande aux conseillers s'ils sont d'accord pour ajouter un point à l'ordre du jour, celui-ci concerne les modalités spécifiques d'ouverture de l'espace aquatique en raison de la crise sanitaire du covid 19. Les élus sont favorables à cet ajout.

Le procès-verbal du 5 Mars 2020 est validé à l'unanimité des membres présents.

M. BELIGNE est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel.

Administration

1. Convention groupement de commande pour l'achat de gel hydroalcoolique et de masques

Conformément aux recommandations du conseil scientifique, la Communauté de Communes Mâconnais Tournugeois et ses Communes membres ont décidé de commander des masques réutilisables et des solutions hydroalcooliques afin de les distribuer à leurs administrés et/ou équiper son personnel afin de lutter contre la pandémie du Covid 19.

La Communauté de Commune Mâconnais Tournugeois (CCMT), en tant qu'Établissement Public de Coopération Intercommunale est le coordonnateur des commandes auprès de la Région Bourgogne Franche Comté qui propose des masques et du gel hydroalcoolique à des prix intéressants (dégressifs en fonction du nombre commandé) et dont la qualité est garantie.

→ Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser la Présidente à signer les conventions :

- Convention relative à l'achat groupé de masques réutilisables en tissu,
- Convention relative à l'achat groupé de solutions hydroalcooliques

2. Rétrocession d'un terrain pour l'installation d'un roller-park à Tournus

En 2004, sollicitée par la commune de Tournus pour l'implantation d'un « roller-park », la Communauté de Communes du Tournugeois avait déclaré ce projet d'intérêt communautaire dans le cadre de sa compétence optionnelle « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipement de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire. », afin de pouvoir le financer. (Dépense : 25 256,83 €).

Ce projet avait préalablement fait l'objet de plusieurs délibérations :

- 16/11/2003 : délibération de la CCT pour valider les modalités de création et de financement de l'équipement,
- 22/11/2004 : délibération de la CCMT pour valider le projet technique et le plan de financement définitif,
- 23/01/2004: délibération de la commune de Tournus pour valider la convention de mise à disposition d'un terrain communal situé entre la rue René Cassin et le quai de la Marine, cadastré section AL n°54 et 51 (en partie).
- 05/02/2004 : délibération de la commune de Tournus pour approuver la convention de mise à disposition.

Cet équipement qui a fonctionné une quinzaine d'année, est fermé depuis la fin de l'été 2019 pour des raisons de sécurité, nécessitant d'importants travaux.

Dans ce contexte, la CCMT a depuis été sollicitée par les délégués communautaires de Tournus pour :

- Rétrocéder la parcelle à la commune de Tournus,
- Soumettre un projet d'aménagement de nouvel espace de glisse mieux adapté aux nouvelles pratiques sportives, à proximité du terrain multisport, situé dans l'enceinte du stade Noel Perret.

Depuis différentes commissions se sont tenues à la CCMT et le « devenir » de cet équipement a été abordé.

Les élus de la commission « sport, loisirs, gestion des bâtiments communautaires » ont échangé à ce sujet et se sont prononcés favorablement pour :

- la désaffectation de ce bien et donc la restitution du terrain à la commune de Tournus.
- Le projet de création d'un nouvel espace de glisse, dans l'enceinte du stade Noël Perret, conformément à la proposition faîte par les délégués communautaires de Tournus.

Ce nouveau projet a été évoqué lors du dernier rapport d'orientation budgétaire et les crédits correspondant ont été inscrits au budget qui a été voté au mois de mars 2020.

Désormais, il convient de se prononcer sur deux points :

- Rupture de la convention : Administrativement, l'échéance de la durée de la convention de mise à disposition de ce terrain était fixée à 2024, sous réserve d'un usage pour l'activité du Roller (art II de la convention), par conséquent, l'équipement étant retiré de ce terrain selon un accord commun, il faut valider la rupture de cette convention.
- Démontage des accessoires pour restituer le terrain : le club de rugby de Tournus monte d'une division (fédérale 3) et il convient de réaménager cet espace." Par conséquent, la ville de Tournus propose à la CCMT de se charger du démontage des anciennes structures qui sont dangereuses, et de se charger à ce titre de leur récupération, destruction ou revente, en contrepartie du travail de démontage et d'enlèvement des modules qui est assez conséquent.
 Si la CCMT veut garder la possession de ces matériaux et en faire son usage, elle devra elle-même se charger du démontage d'ici la fin de l'été.

→ Invité à se prononcer le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider :

- la rupture anticipée de la convention de mise à disposition du terrain avec la Ville de Tournus.
- la proposition de la Ville de Tournus qui consiste à réaliser elle-même le démontage de la structure en contrepartie de la récupération des modules.

3. Exploitation espace aquatique – saison 2020 additif lié à la situation exceptionnelle de lutte contre l'épidémie de coronavirus

Le 5 mars dernier, une délibération du Conseil communautaire a été adoptée pour décider du fonctionnement général de l'espace aquatique pour la saison 2020 (synthèse ci-joint) :

- Période, jour et horaires d'ouverture,
- Modalités d'accueil gratuit et modalités d'enseignements de la natation auprès des scolaires
- Tarification,
- Création d'emplois pour les recrutements
- Modalités de fonctionnement de l'espace cafétéria.

Face à la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19, un état d'urgence sanitaire a été déclaré le 23 mars 2020 et a été prolongé jusqu'au 10 juillet 2020. Dans ce contexte, tous les équipements sportifs avaient été fermés.

Depuis et concernant les piscines, des études ont été menées et semblent confirmer que :

- L'eau chlorée est désinfectée, désinfectante., et qu'elle ne présente pas de risque de contamination avérée3 (source SF2H).
- Des comportements individuels adaptés doivent permettre d'éviter le risque de transmission hydrique du virus Covid-19.
- L'adhésion aux recommandations actuelles concernant la désinfection des eaux est suffisante pour rendre le Covid-19 inactif dans les eaux potables chlorées et dans les piscines, dont les exploitants maîtrisent en principe depuis des années le risque bactériologique et viral.

Cela étant, l'article 27 du décret du 31 mai prévoit désormais que les ERP qui ne sont pas fermés par d'autres dispositions du décret ont la faculté d'ouvrir, à charge pour l'exploitant de mettre en œuvre le respect des règles sanitaires édictées par le Gouvernement.

Ainsi, les piscines publiques (type X et ou PA), dont celle gérée par la CCMT peuvent ouvrir en veillant à ce que les mesures sanitaires comme la distanciation physique soient strictement respectées selon les préconisations de l'ARS, ainsi qu'en respectant les règles posées par **l'article 44 du décret**:

- Les activités proposées ne doivent pas donner lieu à des regroupements de plus de 10 personnes (sauf sportifs haut niveau, scolaires et actions de de formation ou organisation de certains examens)
- Pendant la pratique des activités, une distanciation physique de 2 mètres doit être respectée
- Les vestiaires collectifs sont fermés
- Le port du masque est obligatoire dans l'établissement sauf lors de la pratique des activités physiques.

Des modalités complémentaires d'organisation et de nettoyage sont préconisées dans un guide du ministère des sports. Des expérimentations sont en cours. Un point d'étape sera fait le 15 juin et cela devrait aboutir à l'édition d'un référentiel de bonnes pratiques le 26 juin prochain.

Compte tenu du contexte évoqué ci-dessus, et afin d'éviter en partie les baignades sauvages et incontrôlées dans les sites non déclarés, il est proposé de statuer sur l'ouverture de l'espace aquatique, dans le respect des recommandations préconisées et de ce fait d'apporter quelques modifications à la délibération n°2020/37 du 5-03-20.

M. DAILLY prend la parole pour dire qu'il est satisfait de ne pas avoir à voter sur ces différents points car selon lui, le respect des différentes mesures à mettre en place pour l'ouverture de la piscine est impossible. La Présidente répond que la CCMT fera tout ce qu'elle peut pour respecter ces conditions, le plus difficile est qu'il convient de s'adapter aux instructions et aux contre-instructions que l'on reçoit.

M. VEAU estime que les décisions à prendre sont très lourdes, en tant qu'élu, il est extrêmement difficile de se prononcer sur des aspects techniques.

Mme GABRELLE indique que derrière les différentes décisions à prendre, se pose d'abord celle relative à l'ouverture ou non de l'équipement cet été, certaines collectivités ne rouvriront pas leur piscine, toutefois, la réflexion doit également se porter en faveur des personnes qui ne partiront pas en vacances cet été. M. VEAU précise que certaines piscines voisines ont déjà réouvert, il s'agit du seul endroit pour réaliser des activités avec de l'eau.

En réponse à M. PERRUSSET, il est indiqué que compte tenu de la difficulté d'organisation que cela implique, il n'est prévu de plages horaires d'ouverture différenciées selon les activités.

→ Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

- de valider l'ouverture l'ouverture de la piscine durant l'été 2020,
- de valider le protocole sanitaire d'entretien

A - Protocole sanitaire d'entretien :

Le plan de nettoyage et désinfection proposé dans le contexte actuel correspond au protocole habituellement mis en œuvre dans l'établissement, renforcé pour les zones sensibles fréquemment touchées par les baigneurs et le personnel et complété de mesures de prévention supplémentaires.

Le protocole sanitaire habituel concerne :

- l'entretien des surfaces : locaux et bassins
- la gestion de l'eau de bassins,
- la gestion des contrôles et des vérifications périodiques obligatoires

Le Protocole d'entretien des surfaces sera renforcé de la manière suivante :

- Désinfection au moins 3 fois par jour (le cas échéant, après chaque séquence d'ouverture au public) pour les zones fréquemment touchées : poignées et loquets de porte ; interrupteurs ; robinets d'eau des WC, douches et lavabos ; casiers ; banquettes des zones de déchaussage, des vestiaires et cabines de change ; mains courantes et rampes d'escaliers ; portiques des zones d'accueil ; portillons d'accès aux bassins extérieurs ; parois de plexiglas.
- Produits à utiliser : le nettoyage et la désinfection seront réalisés avec un produit combiné, conforme à la norme virucide EN 14476

Le personnel réalisant le nettoyage sera équipé d'équipements de protection individuel (masque grand public, gants imperméables...)

- de valider le protocole d'accueil du public

B - <u>Protocole d'accueil du public :</u>

Afin de mieux gérer les conditions sanitaires et de distanciation sociale durant l'Etat d'Urgence Sanitaire actuellement fixé jusqu'au 10 juillet 2020 et compte tenu de l'attente des nouvelles préconisations qui seront diffusées le 26 juin prochain, <u>le dispositif exposé ci-dessous est proposé</u>:

→ Période et aux horaires d'ouverture :

- Période du 4 juillet au 31 août
- Du lundi au dimanche, de 12h00 à 19h00

Compte tenu du nouveau dispositif d'hygiène et de sécurité à mette en œuvre, ouvrir l'espace aquatique à 12h00 au lieu de 11h00, permet :

- de réduire la durée hebdomadaire du personnel de surveillance à 7h00 au lieu de 8h00,
- la mise en place d'un nouveau cycle d'organisation des jours travaillés (5 jours consécutifs par agent) et ainsi de renforcer l'équipe de surveillance habituellement composée de 3 agents minimum, à 4 surveillants présents (5 jours sur 7).
- Pour le personnel d'entretien, de disposer également d'une heure de plus par jour pour se consacrer aux missions de désinfection réalisées en dehors des périodes d'ouverture au public.

- <u>de fermer l'espace caféteria et de substituer le poste initialement créé, au poste supplémentaire nécessaire d'agent d'entretien</u>

M. IOOS demande si les baigneurs pourront apporter leur nourriture si la cafétéria est fermée. Cette pratique s'exerce déjà en temps normal, même quand l'espace cafétéria est ouvert.

- <u>de réduire la fréquentation maximale instantanée à 250 en raison des préconisations</u> sanitaires covid-19

Cette FMI sera progressivement réévaluée sur décision de l'autorité Territoriale de la CCMT, durant la saison, dans la limite de son seuil maximum de 500 personnes, conformément à la réglementation et à la FMI fixée initialement, sous réserve des nouvelles préconisations sanitaire Gouvernementales.

Mme GABRELLE explique qu'aux meilleurs moments, la FMI atteint jusqu'à 250 à 300 personnes bien qu'elle soit fixée à 500.

de valider les modalités d'accès aux équipements ainsi que pour les additifs réglementaires proposées ci-dessus

ightarrow Accessibilité aux équipements :

■ Modalités et réglementation complémentaire pour l'accès à l'espace aquatique :

- l'accès à l'accueil sera matérialisé au sol dans le respect de la distanciation sociale. Une seule personne à la fois.
- la porte d'entrée restera bloquée ouverte, et l'attente se fera à l'extérieur du bâtiment.
- Désinfection des mains : présence d'un distributeur de gel hydroalcoolique sur colonne activé sans contact, dès l'accueil, puis dans différents « points » stratégiques,
- Port du masque obligatoire à l'intérieur des locaux. (de l'entrée aux plages)
- Suppression des casiers, venir avec le strict minimum en terme de matériel.
- seulement les lunettes de nages seront autorisées (palmes, planches et autres ustensiles de nages ne seront pas autorisés. Pas de prêt de matériel).
- Port du bonnet de bain recommandé.
- vestiaire collectif fermé.
- pas d'utilisation des cabines pour se changer ou de manière restrictive selon l'évolution réalementaire.
- usage des sèche-cheveux interdits. L'usage sera condamné.

- Plan de circulation dans les locaux, à respecter pour de la zone de déchaussage, aux douches jusqu'à l'accès aux plages (idem en sens inverse, des plages jusqu'à la sortie) : deux sens de déplacement distincts et matérialisés, afin que les personnes se croisent le moins possible (barrière, affichage et présence de personnel pour faire respecter les consignes.)
- douche obligatoire
- regroupement de plus de 10 personnes non autorisées
- L'accueil des centres de loisirs sera privilégié, sous réserve :

de ne pas générer de regroupement de plus de 10 personnes,

de l'accord préalable du « Chef de bassins »,

du respect du jour et de l'horaire autorisé par le chef de bassin,

d'accéder directement à l'espace aquatique depuis l'accès direct à la pelouse

- Le personnel disposera de solutions hydroalcooliques individuelles pour la désinfection des mains, de masques antiprojections, de panneau de protection transparente pour l'accueil et le paiement sans contact sera privilégié

Mme CLEMENT demande des précisions sur l'interdiction d'utiliser les cabines de change. Il s'agit d'une recommandation afin de limiter les besoins de désinfection des espaces.

■ Equipements accessibles :

Répartition des surfaces d'accueil accessibles au public,		
F.M.I	500 personnes Maxi 3 baigneurs pour 2m² de plan d'eau	
BASSIN SPORTIF	312 m²	
BASSIN D'APPRENTISSAGE	187 m²	
PATEAUGOIRE	20 m²	
TOBOGAN- PANTAGLISSE		
PLAGES PELOUSE	767 m ² 3080 m ²	

Préconisations sanitaires COVID-19 de diminution de la F.M.I à 1 personne pour 4m de surface ouverte au public (Pelouse et plages comprises)

Proposition 250 personnes, même si la FMI actuellement fixée est conforme aux préconisations sanitaires COVID – 19.

Par expérience, une FMI à 250 personnes est un compromis cohérent mais maximum, pour être en mesure de faire respecter les préconisations sanitaires **COVID-19**.

Partage du bassin en 2 avec une partie matérialisée par des lignes de nages pour scinder l'espace et favoriser le maintien de la distanciation sociale.

En complément de l'affichage, en cas de non-respect par un usager de la distanciation sociale, le surveillant de baignade est autorisé à réguler le nombre de baigneurs présents dans le bassin et à le faire évacuer

En complément de l'affichage, en cas de non-respect par un usager de la distanciation sociale, le surveillant de baignade est autorisé à réguler le nombre de baigneurs présents dans le bassin et à le faire évacuer

En complément de l'affichage, les accompagnateurs seront responsables du respect de la distanciation sociale des enfants qu'ils auront à charge

Fonctionnement possible, sous réserve de la surveillance d'un agent. Le respect du temps habituel entre chaque baigneur suffit normalement à éviter tout contact dans la zone de réception (descente individuelle obligatoire). Fourniture de gel hydroalcoolique avant d'emprunter les escaliers, une seule personne à la fois et matérialisation spatiale de la file d'attente. Le surveillant de baignade est autorisé a fermé l'équipement en cas de nécessité.

Conforme F.M.I (500 personnes)

→ <u>Protocole intervention sauvetage et secours à victime :</u>

■ Préalablement à l'ouverture pour la saison : Rappeler les gestes de premiers secours avec les protections spécifiques mises à disposition en conséquence de **l'épidémie de Covid-19**

- Les procédures de sauvetage, de soins et de réanimation s'appliqueront conformément au P.O.S.S, complété du dispositif ci-dessous à respecter de la part des intervenants et équipiers :
 - Au sein de la zone de surveillance, le surveillant disposera d'un masque facial type plongée snorkeling intégral désinfecté, à utiliser en cas d'intervention dans l'eau.
 - Dans la limite des possibilités selon la catégorie d'intervention, le sauveteur devra privilégier l'usage de moyens techniques comme les perches, les bouées tubes de sauvetage afin de conserver une distance de plus d'un mètre avec la victime.
 - Hors de l'eau, port d'un masque chirurgical, d'une visière de protection et de gants obligatoires ;
 - Chaque surveillant sera équipé de masque d'insufflation conforme avec valve unidirectionnel et d'une feuille de protection pour la victime ;
 - La personne soignée pourra être équipée d'une visière ou d'un masque pendant les soins et autres que la R.C.P (Réanimation cardio pulmonaire)

Environnement

4. Désignation de la société retenue pour l'acquisition d'une pelle hydraulique sur pneus

L'ordonnance n°2020-391 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, prévoit en son article 1, des délégations d'office aux exécutifs locaux dans toutes les matières pouvant habituellement faire l'objet de délégations de la part des assemblées délibérantes, à l'exception des délégations en matière d'emprunt qui sont régies par l'article 6 de l'ordonnance du n° 2020-330.

Une obligation de rendu-compte aux organes délibérants, au fil de l'eau et à chacune de leur réunion, a été introduite.

Les dispositions de l'ordonnance confient ainsi, **automatiquement** délégation aux Présidents en matière de passation des marchés publics pendant la crise sanitaire, sans nécessité d'une délibération afin de permettre des prises de décisions rapides.

Ainsi, l'ancienne délégation du Président, limitée à un certain montant n'est plus applicable. Toutefois, le conseil communautaire doit être informé des décisions prises et peuvent dès leur première réunion modifier ou supprimer ces délégations.

La gestion du quai de transfert des déchets ménagers et assimilés situé sur le site de la déchetterie de Tournus, implique l'usage quotidien d'un matériel permettant d'égaliser les bennes, et de déplacer les objets volumineux et lourds : Pelle hydraulique sur pneus.

En raison de la panne de ce matériel vétuste dont la CCMT était propriétaire et dans l'attente du vote du budget 2020, un matériel similaire était loué depuis plusieurs mois, pour un montant mensuel 3 600 €.

Ce contrat de location se terminant en Mai, par anticipation de cette fin de contrat, un marché à procédure adaptée avait été publié le 10/03/20 pour l'acquisition d'une pelle hydraulique 9 Tonnes compact sur pneus d'occasion, comptabilisant 500 heures maximum de fonctionnement avec une date de première mise en circulation ne pouvant être inférieure à 2019.

La mission de service publique de collecte des déchets ménagers ayant été maintenue prioritairement pendant l'état d'urgence, l'acquisition de ce matériel ne pouvait être différé.

Décision:

Un marché publié à procédure adaptée avait été publié le 10/03/20.

Le dossier a été téléchargé 12 fois.

A l'issue de la date limite de réception des offres, une seule offre a été reçue pour un montant de 114 000 € TTC (120 000 € ont été prévus au budget)

Une option a été proposée pour la maintenance de ce véhicule, pour 5 ans le coût s'élève à 11 610 € soit 193.50 € par mois.

L'offre réceptionnée étant conforme aux exigences techniques sollicitées et comprise dans l'enveloppe budgétaire fixée, il a été proposé puis validé en réunion de Vice-Présidents, l'attribution de ce marché avec son option, à l'entreprise FRAMATEC RHONE ALPES domiciliée 10 rue Monseigneur Ancel-69804 ST PRIEST Cedex.

Pour information, les conseillers communautaires ont été destinataires des comptes-rendus des réunions de Vice-Présidents qui se sont tenus par « visio-conférence », les 23/04/2020 et 06/05/2020, et qui faisaient état du descriptif et de la décision validée ci-dessus.

M. BELIGNE complète les informations en expliquant que ce matériel est utilisé 1 h à 1 h 30 par jour ce qui représente environ 500 h par an. La réflexion relative à l'utilisation de ce véhicule a conduit les élus à se tourner vers une pelle hydraulique sur pneus, un essai concluant a été fait avec un mécalac sur roues qu'a loué la CCMT jusqu'à Mai 2020.

→ Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, d'attribuer le marché relatif à l'acquisition d'une pelle hydraulique sur pneus avec son option de maintenance à l'entreprise FRAMATEC RHONE ALPES domiciliée 10 rue Monseigneur Ancel-69804 ST PRIEST Cedex pour un montant de 95 000 € HT soit 114 000 € TTC et l'option de maintenance du véhicule pour un coût de 9 675 € HT soit 11 610 € TTC pour 5 ans (ce qui représente la somme de 193.50 € TTC par mois).

5. Rapport annuel 2019 du SPANC

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) a pour but premier l'information des usagers. Ce rapport est obligatoire depuis la loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Ce rapport présente le service : le territoire et la population desservis, les moyens humains et financiers mis en place, l'évolution du service, rend compte des actions menées dans l'année et du prix du service.

L'usager aura ainsi une plus grande lisibilité sur la redevance à laquelle il est assujetti et sera informé des services correspondants.

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués sont invités à prendre connaissance du rapport relatif au fonctionnement 2019 (période du 01/01/2019 au 31/12/2019).

M. BELIGNE précise que la plupart des habitations ou autres sont branchés sur les réseaux collectifs, à ce jour, 1 000 habitations de la CCMT sont en assainissement non collectif. En 2019, 43 contrôles ont été effectués. A ce rythme, si l'on souhaitait contrôler toutes les installations, il faudrait 25 ans. En règle générale, les contrôles sont effectués lors des ventes. Parmi les 43 installations contrôlées, 13 représentent un risque pour la santé publique ou la sécurité des personnes.

→ Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire prend connaissance du rapport relatif au fonctionnement 2019 (période du 01/01/2019 au 31/12/2019) du service public d'assainissement non collectif.

6. Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) a pour but premier l'information des usagers. Ce rapport est obligatoire depuis la loi Barnier du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

Ce rapport présente le service : le territoire et la population desservis, les moyens humains et financiers mis en place, l'évolution du service, rend compte des actions menées dans l'année et du prix du service.

L'usager aura ainsi une plus grande lisibilité sur la redevance à laquelle il est assujetti et sera informé des services correspondants.

Les tonnages de déchets collectés en 2019 ont diminué de 3 % tandis que ceux des recyclables ont augmenté de 2 %.

En 2019, 3 228 tonnes d'ordures ménagères, 5 513 tonnes de recyclables et 1 581 tonnes issues des points d'apport volontaire ont été collectées sur le territoire.

Le nombre de composteurs vendus a augmenté, un problème est identifié concernant les encombrants dont le tonnage collecté a connu une hausse considérable (+ 50 tonnes par rapport à 2018).

Le coût des déchets enfouis dont les encombrants font partie augmente chaque année. Dans les prochaines années, le plastique qui représente une part très importante des déchets enfouis à ce jour devrait être séparé des encombrants pour être valorisé.

Les résultats de fonctionnement et d'investissement présentent un excédent de près de 100 000 €.

M. BELIGNE indique qu'il est important de continuer à limiter les tonnages de déchets collectés car la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) augmente chaque année.

En déchetterie, certains professionnels utilisent le service en avançant qu'ils apportent des déchets personnels pour ne pas payer. Cette pratique devrait disparaître avec la mise en place des contrôles d'accès. Techniquement, les déchetteries sont prêtes à leur mise en route. Toutefois, en raison du confinement, les permanences prévues dans les communes pour la distribution des badges d'accès dans le cadre de la mise en place du nouveau système de gestion du contrôle d'accès aux déchetteries, par badge sans contact n'ont pas pu se faire, la mise en service de ces équipements sera reportée au mois de Novembre.

La remise à niveau des points d'apport volontaire est à prévoir sur l'ensemble du territoire.

Un des projets importants sera également la création d'une nouvelle déchetterie, celle de Péronne en particulier manque de place mais ne peut pas être agrandie faute de foncier disponible autour.

M. BOSIO prend la parole pour dire que les déchets verts représentent une part importante des tonnages, il demande pourquoi la pratique du compostage et du broyage n'est pas développée. La CCMT dispose d'un broyeur mais il n'est pas beaucoup utilisé, l'association Economie Solidarité Partage propose cette prestation.

M. BELIGNE explique que l'usine de méthanisation de Chagny a besoin de déchets verts, M. PERRUSSET complète l'information en précisant que les déchets verts sont ajoutés après la phase de méthanisation pour réaliser du compost. Une convention avec la Bourgogne du Sud avait été signée pour l'achat de compost issu de l'usine de méthanisation. M. CHERVIER indique que beaucoup de plastique est encore présent dans les déchets verts, M. TALMEY ajoute que le SMET a des stocks énormes de déchets verts.

→ Conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire prend connaissance du rapport 2019 (période du 01/01/2019 au 31/12/2019) sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ressources humaines

7. Prime exceptionnelle Covid-19

La Présidente informe l'assemblée :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil communautaire peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1.000 Euros maximum à certains agents.

- M. BELIGNE a accompagné certaines tournées, il a été agréablement surpris par les messages de soutien qu'adressaient les habitants aux agents de collecte.
- M. VEAU demande si cette prime concerne uniquement les ripeurs ? La Présidente indique que les bénéficiaires sont les agents de collecte et de déchetterie.
- → Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la Communauté de communes Mâconnais-Tournugeois afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics :
 - en raison de sujétions exceptionnelles par les agents de collecte des ordures ménagères et les agents de déchetteries
 - Le montant de cette prime est plafonné à 1.000 Euros, 13 agents sont concernés
 - Un montant de 100 Euros plafond sera octroyé par semaine travaillée.
 - durant la période de référence : du 23 mars au 31 mai 2020, car la plus complexe en terme de gestion et d'organisation, cela correspond à 10 semaines,
 - cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

8. Création d'1 poste de gardien(ne) de déchetteries

Il est proposé au conseil communautaire de valider la création d'un poste d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet, aux fonctions d'agent de déchetteries, pour faire face à l'évolution des filières de valorisation des matières, qui génèrent les recettes et nécessitent un tri de plus en plus exigeant, une gestion des élèvements croissante, soit du temps supplémentaire à passer par le gardien en place.

Recettes:

En 2019, les **recettes cumulées** générées par le tri et la valorisation du carton, de la ferraille, du mobilier, des déchets d'équipements électriques (DEEE) et des déchets diffus spéciaux (DMS), se sont élevées à **87 186,75 €** pour 1 322 Tonnes prises en charge.

Dépenses évitées :

La filière **ECODDS** demande un tri et une vigilance accrue. Les flux de déchets déposés par les usagers et les professionnels doivent être systématiquement triés par le gardien en fonction des catégories, des volumes et des filières (ECODDS pour les particuliers, DDS pour les professionnels).

Grace à ce tri réalisé en amont par le gardien de déchetterie, sur 58 tonnes de DMS collectés, **en 2019** dans les déchetteries de la CCMT, 20 tonnes ont été prises en charge gratuitement par la filière ECO DDS. Cela représente une dépense « évitée » égale à 14 580 €. (Calculés à partir des coûts des DDS facturés par le prestataire EDIB « transport et traitement ».

Le coût des erreurs de tri

36.27 tonnes de tonnage stérile de ferraille, soit 11% du tonnage total ont générées une **perte de 2 474,70** € **de recettes** (En 2020, les bennes de ferraille non conformes seront facturées 500€).

Les non-conformités du SMET sont facturées 150 € avec obligation de récupérer sur le site de Chagny, les déchets qui concernent des erreurs de tri.

Les non-conformités ECODDS sont facturées entre 100 et 200 €, en fonction des catégories d'erreurs de tri.

Concrètement, la présence d'un second gardien va permettre :

- D'améliorer la disponibilité du gardien et donc la qualité d'accueil des usagers,
- D'améliorer la qualité du le tri des déchets valorisables déposés à la déchetterie et ainsi capter davantage de flux valorisables. Cela se répercutera par une augmentation des recettes, du montant des dépenses évitées, et par une réduction du montant des dépenses liées aux pénalités

L'objectif escompté est la présence de 2 gardiens dans chacune des deux déchetteries. A ce jour, 14 agents travaillent au service de gestion des déchets, un gardien est présent à la déchetterie de Péronne et 1.5 gardien à Tournus. L'agent serait amené à naviguer entre les deux sites. La masse salariale de cet emploi représente la somme de 28 000 € par an.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 250 de l'échelle C1.

Les élus de la commission « environnement » se sont prononcés favorablement pour cette création de poste et les crédits correspondants ont été inscrits au budget voté en mars 2020.

→ Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} Juillet 2020 pour assurer la fonction de gardien de déchetterie.

9. Rifseep : cadres d'emploi ingénieurs et techniciens territoriaux, et filière médico-sociale

Le Conseil communautaire.

Sur rapport de Madame la Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux membres du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 25014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux membres du corps des adjoints administratifs des administration de l'Etat (services déconcentrés), des dispositions du décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 07 novembre 2017 pris pour l'application aux membres du corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'Intérieur (services déconcentrés), des dispositions du décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application aux membres du corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'Intérieur (services déconcentrés), des dispositions du décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application aux membres du corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse, des dispositions du décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat (services déconcentrés), des dispositions du décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire NOR: RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 mars 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la Communauté de Communes Mâconnais-Tournugeois,

Vu la délibération du 28 septembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et des animateurs territoriaux,

Vu les délibérations du 29 mars 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions du cadre d'emploi des attachés, animateurs et rédacteurs territoriaux, et la mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA),

Vu la délibération du 26 septembre 2019 relatif à la mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) pour le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux et l'instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA),

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

Le principe:

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou fonction est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les bénéficiaires :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) est appliquée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur emploi permanent.

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds réglementaires déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. (L'organe délibérant à la possibilité de fixer pour chaque groupe de fonctions des montants annuels maximaux inférieurs aux montants maximaux annuels réglementaires).

Chaque emploi ou fonction ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

	des groupes de fonctions par emploi e d'emplois des ingénieurs territoriaux	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé
Groupe 1	Directeur général des services	15.000 €

	des groupes de fonctions par emploi plois des attachés territoriaux et des secrétaires de mairie	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé
Groupe 1	Directeur général adjoint	10.000 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Puéricultrices territoriales et Infirmiers territoriaux en soins généraux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé
Groupe 1	Animateur Relais Assistants Maternels	9.500 €
Groupe 1	Référent technique – micro crèche	9.500 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Educateurs jeunes enfants		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé
Groupe 1	Responsable de crèche	9.500 €

	des groupes de fonctions par emploi d'emplois des animateurs territoriaux	Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé
Groupe 1	Chef de service animateur	9.500 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des rédacteur territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé
Groupe 2	Instructeur autorisations du droit des sols	9.100 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé
Groupe 2	Agent de développement économique	9.100 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé
Groupe 1	Gestionnaire administratif	7 000 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé
Groupe 1	Auxiliaire de puériculture – Adjointe responsable	4 000 €
Groupe 2	Auxiliaire de puériculture	3 000 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé
Groupe 1	Chef de service piscine	4 000 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation		Montants annuels maxima
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé
Groupe 1	Agent multi-accueil Agent micro-crèche Aide-animatrice Relais Assistants Maternels	3 000 €

Répartition o pour le cadre d'emplo	Montants annuels maxima		
GROUPES DE FONCTIONS	PES DE FONCTIONS EMPLOIS		
Groupe 1	Responsable technique Chauffeur ripeur polyvalent Agent technique polyvalent	5 000 €	
Groupe 2	Chauffeur ripeur Agent d'entretien Gardien de déchetterie	2 000 €	

Montant individuel de l'IFSE

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions (ou au poste) sera décidé par décision ou arrêté de l'autorité territoriale, en application des critères et indicateurs suivants, dans la limite du plafond annuel maximal fixé pour le groupe de fonctions correspondant :

Critère professionnel n°1: Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception Indicateurs: encadrement général, intermédiaire et de proximité

Critère professionnel $n^{\circ}2$: Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaires à l'exercice des fonctions

Indicateurs : Connaissance de la réglementation, référent unique d'une activité

Critère professionnel n°3: Sujétions particulières ou degré d'expositions au poste au regard de l'environnement professionnel

Indicateurs: Travaux insalubres, annualisation du temps de travail, rythmes soutenus, polyvalence

Le montant annuel de l'IFSE correspondant aux fonctions, ainsi déterminé, sera attribué par décision de l'autorité territoriale, aux agents exerçant les fonctions correspondantes.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale.

• Le maintien du régime indemnitaire antérieur :

Il est décidé que le montant indemnitaire mensuel perçu par chaque agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu et le cas échéant aux résultats est conservé au titre de l'IFSE.

• Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen par l'autorité territoriale :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...).
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- La revalorisation éventuelle du montant de l'IFSE au vu de l'expérience, du changement de grade ou de fonctions sera décidée par l'autorité territoriale par arrêté.

• Les modalités de maintien de l'I.F.S.E. dans certaines situations de congés :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire et d'accident de service : le régime indemnitaire sera maintenu pendant trois mois et ne sera pas versé au-delà de cette période.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera versée intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : l'I.F.S.E. ne sera pas versée.

Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2020.

Les règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)

L'I.F.S.E. et le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).
- L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex.: indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

• Le principe

Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) est une part complémentaire facultative attribuée notamment dans le cadre de l'atteinte des objectifs professionnels annuels fixés par le supérieur hiérarchique direct lors de l'entretien professionnel d'évaluation.

Ce complément de régime indemnitaire est donc attribué en fonction de la manière de servir de l'agent et de son engagement professionnel; son montant n'est donc pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

• Les bénéficiaires

Le CIA est appliqué selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur emploi permanent.

					Critères		Montant
Grade Poste occupé	Montant plafond	% Plafond	Montant plafond	Montant plafonds	Manière de service	Engagement professionnel	plafonné CIA
Temps de travail	IFSE voté	part CIA *	part CIA	CIA FP Etat	50%	50%	voté
Ingénieur territorial				-			
DGS TC	15 000 €	15%	2 250 €	6 390 €	1 125 €	1 125 €	2 250 €
Attaché territorial							
Responsable RH	10 000 €	15%	1 500 €	6 390 €	750 €	750 €	1 500 €
TC Puéricultrice hors classe							
Référent technique	0.500.6	1.507	1 405 6	2 2 40 6	715 50 6	710.50.6	1.405.6
micro crèche TNC	9 500 €	15%	1 425 €	3 340 €	715,50 €	712,50 €	1 425 €
Infirmier soins généraux							
hors classe							
Animatrice Relais	9 500 €	15%	1 425 €	3 340 €	715,50 €	712,50 €	1 425 €
Assistants Maternels	7 300 €	13/6	1 425 €	3 340 €	713,30 €	712,50 €	1 425 €
TNC Educateur jeunes enfants							
classe exceptionnelle							
Responsable crèche	9 500 €	15%	1 425 €	1 680 €	715,50 €	712,50 €	1 425 €
TC							
Animateur ppal 1ère							
classe Animateur							
enfance-jeunesse	9 500 €	12%	1 140 €	2 380 €	570 €	570 €	1 140 €
TC							
Rédacteur							
Instruction DDS	9 100 €	12%	1 092 €	2 185 €	546 €	546 €	1 092 €
TC Technicien ppal 2è cl							
Développement	0.100.6	100	1 000 6	0.105.6	544.6	547.6	1 000 6
économique	9 100 €	12%	1 092 €	2 185 €	546 €	546 €	1 092 €
TC							
Adjoint administratif Comptabilité-finances	7 000 €	10%	700 €	1 260 €	350 €	350 €	700 €
TC	7 000 €	10/6	700 €	1 200 €	330 €	330 €	700€
Adjoint administratif ppal							
1ère cl							
Secrétariat général,	7 000 €	10%	700 €	1 260 €	350 €	350 €	700 €
communication TC TNC							
Auxiliaire de puériculture							
ppal 2ème cl	4.005 -				202.5		
Adjointe responsable TC	4 000 €	10%	400 €	1 260 €	200 €	200 €	400 €
Auxiliaire de puériculture							
ppal 2 ème cl TC TNC	3 000 €	10%	300 €	1 200 €	150 €	150 €	300 €
Adjoint technique,							
Adjoint technique ppal							
2è et 1ère classe Chauffeur ripeur, agent							
d'entretien, gardien	2 000 €	10%	200 €	1 260 €	100 €	100 €	200 €
déchetterie		-,-					
TC TNC							
Adjoint technique, Adjoint technique ppal							
Aujonn rechnique ppar	I	I	l	I	l	l l	17/21

2è et 1è cl et Agent de maîtrise Responsable technique + chauffeur ripeur polyvalent + adjoint technique polyvalent TC	5 000 €	10%	500 €	1 260 €	250 €	250 €	500 €
Opérateur APS principal Chef de service piscine TC	4 000 €	10%	400 €	1 260 €	200 €	200 €	400 €
Adjoint d'animation, Adjoint d'animation ppal 2ème et 1ère classe Agents multi accueil, micro-crèche, Aide- animatrice RAM TC TNC	3 000 €	10%	300 €	1 260 €	150 €	150 €	300 €

Montants annuels

Les modalités de maintien du CIA

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés : en cas de congé de maladie ordinaire et d'accident de service, le régime indemnitaire sera maintenu pendant trois mois et ne sera pas versé au-delà de cette période.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera versée intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le CIA ne sera pas versé.

Périodicité de versement du CIA

Le CIA fera l'objet d'un versement en une seule fois au mois de janvier qui suit l'année écoulée, proratisé en fonction du temps de travail et tenant compte des jours d'absence.

La date d'effet: les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2020.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E., décidée par l'autorité territoriale, fera l'objet d'un arrêté individuel. Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Cette délibération a déjà été prise pour l'ensemble des cadres d'emploi des agents de la CCMT sauf pour ceux de la filière médico-sociale et technique car les décrets pour ces deux cadres d'emploi ne sont parus que récemment. Cette régularisation n'aura aucune incidence financière sur la somme attribuée aux agents. En réponse à Mme CLEMENT, il est précisé que les montants qui apparaissent dans la présente délibération sont des montants maximaux, ce ne sont pas ceux accordés.

→ Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, de mettre en place le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (I.F.S.E.) ainsi que le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) tel que validé à compter du 1er juillet 2020.

Tourisme

10. <u>Aménagement scénographique de l'Office de Tourisme : désignation des entreprises retenues</u>

Un marché à procédure adaptée intitulé « Aménagement scénographique de l'Office de Tourisme de Tournus » a été lancé le 31 Janvier 2020. Le marché se décomposait en 5 lots. La date limite de remise des offres était fixée au Vendredi 13 Mars 2020 à 12h00.

Quatre offres ont été reçues pour le lot « Menuiserie et Aménagement », deux offres ont été reçues pour le lot « Graphisme » une offre a été reçue pour les trois autres lots « Conception cartographique », « Impression » et « Eclairage ». Toutes sont recevables.

A l'issue de l'analyse réalisée selon les critères de jugement prévus dans le cahier des charges (prix des prestations pondéré à hauteur de 60 %, valeur technique pondérée à hauteur de 40 %), il est proposé de retenir les entreprises ayant obtenu la note la plus élevée.

M. FARAMA donne des renseignements complémentaires sur les entreprises retenues : Ellipse Bois a participé aux travaux de la cave de Mancey, l'entreprise SEV Communication qui a fait des propositions pour 3 lots, propose ainsi une remise commerciale de 5 %, cette attribution à la même entreprise permettra de faciliter la coordination des travaux.

Mme CLEMENT interroge le Vice-Président sur la date de fin des travaux et la situation du personnel de l'office de tourisme. Le Vice-Président répond qu'il est envisagé une livraison à l'automne, toutefois se pose la pertinence de l'inauguration à cette période compte-tenu de l'année passée pour les acteurs du tourisme. Le personnel de l'association a été mis au chômage partiel dès le début du confinement, seul un poste à mi-temps a été conservé pour assurer le fonctionnement courant. A ce jour, tous les agents n'ont pas repris à temps plein, aucun saisonnier ne sera employé durant la saison estivale.

→ Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, de retenir pour les travaux d'aménagement scénographiques les entreprises suivantes :

Lots / Entreprises retenues	Travaux de base		Options / vo		Montant total du marché			
	HT	TTC	HT	TTC	HT	TTC		
	Lo	ot 09 - Menuis	erie et Agencei	ment				
ELLIPSE BOIS QUINICEUX	68 560.10	82 272.12	Variante : 59 406.80 € (type panneau bois mobilier)	71 288.16	59 406.80	71 288.16		
Lot 10 - Graphisme								
SEV Communication VILLEURBANNE	4 588.50	5 506.20	Option : 228 € (schéma explicatif découvertes archéologiques sur chantier)	273.60	4 816.50	5 779.80		
	Lot 11 - Conception cartographique							
SEV Communication VILLEURBANNE	6 650.00	7 980.00			6 650.00	7 980.00		
Lot 12 - Impression								
SEV Communication VILLEURBANNE	8 934.75	10 721.70			8 934.75	10 721.70		
Lot 13 - Eclairage								
Comalec CRISSEY	12 285.11	14 742.13			12 285.11	14 742.12		

- d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

11. <u>Convention avec la Ville de Tournus pour la mise à disposition d'agents pour le Massif Sud Bourgogne</u>

Une entente intercommunale a été créée avec la Communauté de Commune Entre Saône et Grosne pour la gestion des sentiers de randonnée du Massif Sud Bourgogne en 2019 pour une durée de 5 ans.

Depuis la création de ce projet, deux agents du CCAS de la Ville de Tournus assurent les missions de gestion et d'entretien du Massif Sud Bourgogne.

Les deux agents ont été transférés à la Ville de Tournus au 1^{er} Janvier 2020, il est proposé de confier aux deux agents de la Direction des Loisirs, Sports, Culture / Service Politique Sportive de la Ville de Tournus pour l'année 2020, la gestion des chemins de randonnée du Massif Sud Bourgogne qui comprend les missions suivantes :

- Ingénierie technique
- Travaux et entretien
- Promotion et animation
- Gestion de projet.

Il est proposé d'établir une convention de prestation de service entre les deux structures afin d'en définir les modalités.

En 2019, les agents ont effectué 442 heures concernant la gestion du Massif Sud Bourgogne. Le coût pour la CCMT s'est élevé à 8 680.91 €.

M. FARAMA indique que l'activité en 2020 sur les chemins de randonnée a été impactée par le confinement.

M. TALMEY évoque le problème de la disparition de panneaux, il constate également que les poteaux ont souffert du temps et de problème de vandalisme.

M. FARAMA explique qu'une réflexion globale est en cours sur les circuits de randonnée, un des objectifs est de limiter le nombre de poteaux au profit d'un balisage peinture. Une proposition sera faîte à l'automne. Aujourd'hui, le Massif Sud Bourgogne représente plus de 900 km de chemin, un audit cadastral a été sollicité pour s'assurer que les sentiers traversent des chemins « publics », les chemins privés causent des problèmes d'entretien et sont source de litiges. Le balisage peinture a l'avantage de coûter moins cher, ce système fonctionne bien s'il est bien fait, habituée de la pratique de la marche, Mme CLEMENT approuve cette proposition.

→ Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser la Présidente à signer la convention de prestation de service pour la gestion du Massif Sud Bourgogne avec la Ville de Tournus pour l'année 2019.

Economie

12. Zone d'activité de l'Ecarlatte : participation aux frais de raccordement SYDESL

Dans le cadre du projet d'extension de la zone d'activité de l'Ecarlatte, des travaux de raccordement au réseau électrique et de télécommunication, ainsi que des travaux d'éclairage public sont nécessaires pour alimenter les parcelles en vue de leur vente.

- → Invité à se prononcer, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, de valider la prise en charge des raccordements qui seront réalisés sur la zone de l'Ecarlatte comme suit :
 - Raccordement au réseau électrique pour un montant de 18 000 € HT,
 - Raccordement à l'éclairage public pour un montant de 9 300 € HT.

Questions diverses

Date installation nouveau conseil: Jeudi 16 Juillet 20 à 18 h 30

Transmission convocation, rapports et ordre du jour

Les conseillers municipaux doivent désormais être destinataires d'une copie de la convocation adressée aux conseillers communautaires avant chaque réunion de l'organe délibérant de l'EPCI accompagnée des rapports ainsi que dans un délai d'un mois du compte-rendu des réunions de l'organe délibérant de l'EPCI. Il est convenu que les documents listés ci-dessus seront envoyés aux Mairies qui les transfèreront ensuite à leurs conseillers municipaux respectifs.

Assainissement bâtiment Economie Solidarité Partage

Les eaux pluviales du bâtiment de la ressourcerie se rejettent dans d'anciens réseaux situés dans le périmètre des travaux de la salle multifonctionnelle.

Ces derniers jours, la Commune de Tournus a informé la CCMT que pour la bonne réalisation de ces travaux, il est nécessaire de détourner ce réseau pour le raccorder au réseau récemment créé pour collecter ces eaux (réseau de collecte créé sous la rue du Cardinal Fleury).

3 devis sollicités, le moins disant s'élève à 1 692.42 € TTC pour les eaux pluviales et 8 013.22 € TTC pour les eaux usées (travaux qui pourraient être réalisés en même temps) soit 9 945 € TTC.

L'entreprise la moins disante pourrait intervenir à compter de septembre 2020, une négociation est en cours pour réduire ce délai. A défaut, l'entreprise placée en 2^{nde} position 12 815.52 € pourrait intervenir fin juin.

Cette somme n'est pas prévue au budget annexe « Pépi't », en revanche, la somme de 70 000 € avait été inscrite pour la rénovation de la façade de ce bâtiment.

Un contact sera pris avec la Commune de Tournus pour échanger à ce sujet. M. VEAU complète en disant que pour l'instant les eaux du bâtiment « Economie Solidarité Partage » se rejettent dans la Saône en passant sous un dalot.

Animation La Croisée

Le marché pour l'animation de la croisée est terminé depuis fin mai. Il est proposé de relancer le marché pour redémarrer les animations à compter de Septembre. A ce jour, l'espace coworking compte 15 abonnés. Mme CLEMENT demande si l'espace est actuellement ouvert, Elodie assure l'intérim jusqu'à Septembre et est présente chaque mardi sur site, les réservations sont faîtes sur internet.

Taxe de séjour

Suite à une demande de M. DUMONT, la Présidente communique le montant de la taxe de séjour collecté par commune en 2019 dont le total s'élève à 105 479.96 €.

Bissy-la-Mâconnaise	0	Lugny	1 708,73
Burgy	6,1	Martailly-lès-Brancion	2 898,73
Chardonnay	1 129,38	Montbellet	3 092,86
Clessé	8 250,22	Ozenay	1 147,80
Cruzille	110,4	Plottes	477,1
Farges-lès-Mâcon	0	Préty	1 982,48
Fleurville	3 194,95	Royer	356,3
Grevilly	26,32	Saint-Albain	9 352,55
La Chapelle-sous- Brancion	491	Saint-Gengoux-de-Scissé	1 148,19
La Truchère	480,27	Tournus	64 407,05
Lacrost	548,09	Uchizy	1 802,80
Le Villars	114,69	Viré	2 753,95

Ces montants sont ceux déclarés par les hébergeurs. L'agent en charge de leur collecte a connaissance de la création des nouveaux hébergements par les Mairies et en naviguant sur internet, les plateformes de collecte permettent également de connaître les nouveaux sites.

Travaux OT

3 avenants sont proposés concernant l'aménagement de l'Office de Tourisme :

<u>Lot 6 chauffage, ventilation sanitaire</u> pour le remplacement du plancher chauffant par des radiateurs et réduction de la puissance de la chaudière gaz et variante système double flux = + 1956.,83 € HT

<u>Lot 7 Isolation, plâtrerie, peinture</u> pour le remplacement des plafonds BA13 lisses pour les espaces d'accueil public = + 1 585.15 € HT

<u>Lot 8 carrelages, sols souples</u> pour la suppression de la chape et pose collées des tomettes suite modification mode chauffage = - 1 391 € HT

La séance est levée à 20 h 20.